

La Fraternité de Clamart – Issy-les-Moulineaux – Meudon-La-Forêt

Association Loi 1901, d'inspiration protestante ouverte à tous

43 rue du Moulin de Pierres, 92140 CLAMART

Tel : 06 59 08 47 48

SIRET : 388 750 333-00022 – RNA : W921000471 – Code NAF 9499Z

STATUTS DE L'ASSOCIATION

LA FRATERNITÉ

de CLAMART_ISSY-LES-

MOULINEAUX_MEUDON-LA-FORÊT

Modifiés en date du 29 mars 2025

TITRE I – BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : L'association dite : « **la Fraternité de Clamart_Issy-les-Moulineaux_Meudon-la-Forêt** » fondée en 1921, d'inspiration protestante accueille toutes personnes sans aucune distinction religieuse, politique, sociale ou autre. Elle a pour objet l'aide, le soutien mutuel, le développement physique, intellectuel et spirituel, l'éducation morale et sociale des jeunes, les échanges entre adultes et les contacts œcuméniques.

Sa durée est illimitée.

Son siège est à Clamart (92140) 43, rue du Moulin de Pierre.

Article 2 : **Ses modes d'action sont notamment :**

- 1) La création, le fonctionnement, la direction de tous groupes, clubs, bibliothèque, terrains de sports ; la publication et l'édition d'un journal ; les actions d'entraide, l'organisation de manifestations et de fêtes, ...
- 2) le soutien à tous groupes locaux dépendant d'associations, de fédérations ou de mouvements existants et ayant le même objet,
- 3) et plus généralement tous moyens propres à satisfaire l'objet de l'association.

Article 3 : **L'Association se compose de :**

- membres adhérents
- membres associés

Les membres adhérents doivent être majeurs et jouir de leurs droits civils.

Les membres associés sont des personnes physiques ou morales agissant seules ou pour le compte d'un groupe et qui utilisent les locaux et les installations de « La Fraternité » après autorisation du Comité Directeur.

La cotisation membres adhérents et associés est fixée par le Comité Directeur qui en informe l'Assemblée Générale.

Dans les différentes instances, seuls les membres adhérents, à jour de leurs cotisations, ont voix délibérative.

Les membres associés ont voix consultative dans les débats concernant les activités auxquelles ils prennent part.

Article 4 : La qualité de membre se perd par :

- Le décès,
- La démission,
- La radiation, prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité préalablement à fournir des explications.

Article 5 : **Les ressources de l'Association comprennent :**

- Le montant des cotisations des adhérents,
- Les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- Les abonnements et participations financières des membres aux différentes activités et manifestations,
- Les dons, legs et toutes ressources non interdites par la Loi.

II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 : L'Association est dirigée par un conseil d'administration appelé : «Comité Directeur». Le Comité Directeur comprend 6 à 12 membres élus pour deux ans, et rééligibles, par l'Assemblée Générale Ordinaire, parmi les personnes physiques adhérentes à l'Association.

Après deux mandats consécutifs, les membres du Comité Directeur ne sont rééligibles qu'après une interruption d'une année.

Pour assurer une bonne gestion de la vie des deux associations, la Fraternité et la Paroisse de l'Église Protestante Unie de Clamart – Issy-les-Moulineaux – Meudon-la-Forêt, il est nécessaire que deux membres de la paroisse, au minimum, soient présents au Comité Directeur.

Ces membres seront soit membres du Conseil Presbytéral, soit mandatés par le Conseil Presbytéral et pourront représenter le Comité Directeur lors des sessions du Conseil Presbytéral au cours desquelles des sujets communs sont abordés.

Le Pasteur étant membre de droit du Comité Directeur, il est donc, de fait, l'un de ces membres communs.

Le/la président(e) du Conseil Presbytéral sera systématiquement invité(e) au Comité Directeur et pourra déléguer n'importe quel membre du Conseil Presbytéral pour le/la représenter.

En cas de vacance dans le Comité Directeur, la prochaine Assemblée Générale pourvoit au remplacement. Le mandat du nouveau membre expire à la date fixée pour le membre qu'il remplace, le nouveau membre pouvant solliciter à l'Assemblée Générale suivante un mandat de deux ans.

Pour les votes au Comité Directeur, chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Tous les ans, après son renouvellement, le Comité Directeur désigne, parmi ses membres, au scrutin secret s'il en est fait la demande, un bureau composé de :

- un(e) président(e)
- un(e) vice-président(e)
- un(e) secrétaire
- un(e) trésorier(ère)

Il peut, en outre, désigner certains membres pour des tâches ou fonctions qu'il définit (par exemple : pour les manifestations et la communication).

Les dépenses sont ordonnancées par le/la Président(e) ou le/la Vice-président(e), s'il en reçoit délégation. Le/la Président(e) et le/la trésorier(ère) ont chacun la signature des comptes chèques et livrets d'épargne ouverts au nom de l'association et peuvent y effectuer, chacun sous sa propre signature, toutes opérations utiles.

Article 7 : Le Comité Directeur se réunit en principe quatre fois par an et aussi souvent qu'il est nécessaire, sur convocation du (de la) Président(e) ou du (de la) Secrétaire, ou à la demande de trois membres en exercice.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le/la Président(e) et conservé au siège de l'Association.

Article 8 : Les fonctions au Comité Directeur ne peuvent faire l'objet d'aucune rétribution. Les remboursements de frais sont seuls possibles, après accord du Comité Directeur. Des justificatifs doivent être fournis.

Article 9 : L'Assemblée Générale comprend tous les membres adhérents de l'Association. Elle se réunit dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable de l'Association, lequel coïncide avec l'année civile.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par écrit par le Comité Directeur, qui fixe l'ordre du jour. Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association. Pour la validité des décisions de l'Assemblée générale, un tiers des adhérents doit être présent ou représenté. Les décisions en Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des votants.

Le/la Président(e) assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale et présente le rapport d'activité de l'Association.

Au nom du Comité Directeur, le/la Trésorier(ère) rend compte de la gestion, soumet les comptes de l'exercice écoulé et présente le projet de budget du nouvel exercice à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale élit, à bulletins secrets s'il en est fait la demande, les membres du Comité Directeur aux sièges à y pourvoir, en application de l'article 6.

Chaque membre présent à l'Assemblée Générale ne peut détenir plus de quatre pouvoirs en sus du sien. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Les procès-verbaux sont signés par le/la Président(e) et le/la Secrétaire et conservés au siège de l'association.

Article 10 : Une ou plusieurs Assemblées Générales Extraordinaires peuvent avoir lieu au cours de l'exercice comptable annuel, après l'Assemblée Générale Ordinaire, soit sur une décision du Comité Directeur, soit sur une décision de la majorité des membres présents ou représentés à la précédente Assemblée Générale.

Article 11 : L'association est représentée, à l'égard des Pouvoirs Publics et dans tous les actes de la vie civile, par le/la Président(e) qui doit être spécialement autorisé(e) pour la représentation en justice et pour la signature des actes authentiques, de tous actes d'achat, d'échange, de dotation et de ventes immobilières, des emprunts, des baux et des contrats avec les personnes rétribuées par l'Association, par le Comité Directeur, lequel a les pouvoirs les plus étendus de direction, de disposition et la gestion des biens.

Les relations entre l'Association « La Fraternité » et l'Église Protestante Unie de France de Clamart - Issy-les-Moulineaux - Meudon-la-Forêt sont régies par un protocole d'accord particulier.

III – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 12 : Les Statuts peuvent être modifiés par L'Assemblée Générale sur la proposition du Comité Directeur ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins quinze jours à l'avance.

L'Assemblée doit se composer de la moitié au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle ; et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

La modification ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des votants.

Article 13 : L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre, au moins, la majorité plus un des membres en exercice.
Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau mais à quinze jours d'intervalle ; et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.
Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'avec la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 14 : En cas de dissolution, les biens de l'Association ou son actif net sont attribués de plein droit et intégralement à l'Union Nationale des Associations de l'Eglise Protestante Unie de France.

IV – RÈGLEMENT INTÉRIEUR - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

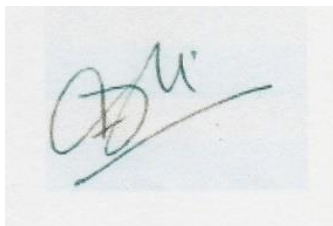
Article 15 : Règlement Intérieur :

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité Directeur qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'Association et tout particulièrement aux conditions de coopération entre l'Association Cultuelle de l'Eglise Protestante Unie de Clamart - Issy-les-Moulineaux – Meudon-la-Forêt et l'association « La Fraternité ».

Article 16 : Le/la Président(e) du Comité Directeur doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 tant au moment de la déclaration de l'Association qu'au cours de son existence ultérieure.

Statuts conformes aux décisions votées en Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 2025.

La Présidente,
Frédérique MARTIN



Le vice-Président – Secrétaire,
Alain GRIERS

